

**Division des Ressources Humaines**  
Béatrice BOUCAUD  
Cheffe de division

Angers, le 28 mars 2025

**Bureau de la Gestion individuelle et collective**  
Myriam COUSIN  
Cheffe de bureau

L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services de  
L'Éducation nationale de Maine-et-Loire

Courriel : [drh-gestionco49@ac-nantes.fr](mailto:drh-gestionco49@ac-nantes.fr)

à

Cité administrative  
15 bis rue Dupetit Thouars  
CS 94710  
49047 ANGERS Cedex 01

Mesdames les enseignantes et  
Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public,  
s/c de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet :** Accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles - Rentrée 2025

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 16/12/2024 publiées au BOENJS spécial n°7 du 19/12/2024  
Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes publiées en avril 2024  
Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles  
Note de service départementale relative aux modalités d'exercice à temps partiel et à d'autres modalités d'exercice du 17 décembre 2024

**P.J. :** accès à I-Prof

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'examen des dossiers pour la campagne 2025 d'avancement au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles.

### **Calendrier prévisionnel des opérations 2025**

04 avril 2025 : envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Prof des professeurs des écoles promouvables pour les informer de l'ouverture de la campagne.

Du 24 avril au 02 mai 2025 : ouverture de l'interface « constitution du dossier enseignant » dans I-Prof pour mise à jour de leur dossier

Du 12 au 23 mai 2025 : ouverture de l'interface « saisie des avis des IEN Circo » sur la promotion de chaque enseignant promouvable

Les avis des IEN (ou de l'autorité auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions dans le cadre d'un détachement ou d'une mise à disposition) seront consultables par les candidats via I-Prof/services à compter du 10 juin 2025

A partir du 11 juillet 2025 : publication de l'arrêté collectif sur l'intranet de la DSDEN

## I – Les orientations générales

L'établissement du tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles se fonde sur les critères définis dans les lignes directrices de gestion citées en références dont il convient de prendre connaissance.

Cet avancement de grade s'effectue par voie d'inscription sur un tableau d'avancement et les promotions sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent alloué au département.

## II – Les conditions requises

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle, les professeurs des écoles ayant atteint au 31 août 2025 au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et se trouvant en position d'activité, de détachement, mis à disposition, en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant ou dans certaines positions de disponibilité ouvrant droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

**Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature.** Tous les enseignants promouvables en sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

## III – Avis des IEN

L'IEN (ou l'autorité auprès de laquelle l'enseignant éligible est affecté) porte un avis (très favorable, favorable, défavorable) sur la promotion de chaque enseignant promouvable relevant de sa responsabilité. L'IEN s'appuie notamment sur le CV I-Prof.

L'attention des enseignants est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier I-Prof en saisissant dans le menu « votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient au candidat de les signaler à son gestionnaire SIDEEP dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Les avis, portés à la connaissance des candidats, sont insusceptibles de recours. Les avis « très favorable » et « défavorable » sont motivés.

## IV – Informations diverses

Taux de représentativité des femmes et des hommes parmi les promouvables de la campagne 2025 : 87.39 % de femmes et 12.61 % d'hommes.

Durée moyenne dans le grade de la hors classe des promus à la classe exceptionnelle 2024 : 4 ans 0 mois et 6 jours.

L'Inspectrice d'académie

  
Sandrine BODIN